

DMSOI
97822 Le Port Cedex

Objet : Demande d'observations sur un projet de consolidation de l'arrêté préfectoral n°1742 du 15 juillet 2008.

Affaire suivie par : David Roos

V/Réf : Courriel reçu le 15/01/2018
N/Réf. RBE/DOI/2018-007, DCM/D/18.052

Le Port, le 20 février 2018

Monsieur,

Par votre courriel cité en référence, vous sollicitez les observations de notre Institut sur un projet de consolidation de l'arrêté préfectoral n°1742 du 15 juillet 2008 réglementant l'exercice de la pêche maritime professionnelle dans les eaux du département de La Réunion. Vous partez du constat de la nécessité d'une mise à plat de la réglementation existante, modifiée 12 fois depuis 2008, dont les textes ont été annexés à votre courriel. Cette nouvelle version a pour objectif de compiler l'ensemble des textes existants à ce jour, pour une meilleure visibilité et applicabilité des mesures réglementaires actuelles. A ce stade, vous ne souhaitez pas de révision des articles qui la compose.

Sur la base de votre projet, nous saluons **vosre démarche de consolidation de la réglementation**, ciblant ici uniquement la pêche professionnelle.

Pour autant, il ne nous appartient pas de valider la reprise des articles qui la compose et la pertinence juridique de ces derniers par rapport aux textes existants.

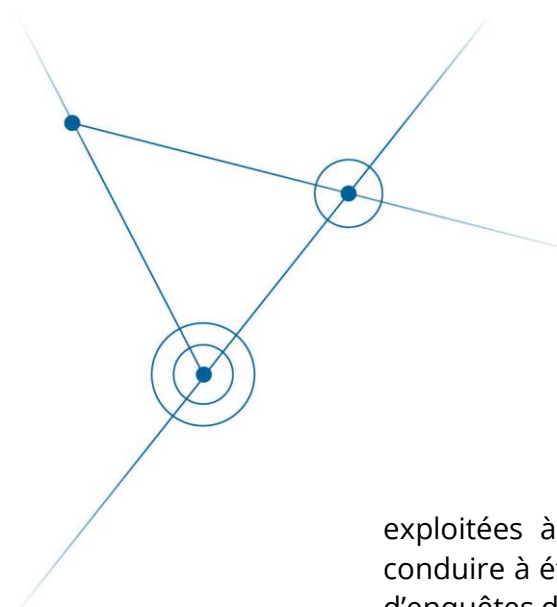
Même si la révision de la réglementation actuelle de l'exercice de la pêche professionnelle n'est pas l'objet de votre demande, il nous semble que l'amélioration des connaissances scientifiques sur certaines espèces (cf. rapport du projet DMX2 sur les espèces démersales à La Réunion) pourrait être mise à profit pour que cette réglementation soit plus en adéquation avec les objectifs de gestion et de durabilité des usages et des ressources

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

Station de La Réunion
Rue Jean Bertho
BP 60 - 97822 Le Port Cedex
La Réunion
+33 (0)0 262 42 03 40

Siège Social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

www.ifremer.fr

An abstract geometric diagram consisting of several intersecting lines and circles. A central point is surrounded by two concentric circles. Other lines and circles are scattered around, creating a network-like structure.

exploitées à La Réunion. De plus, ces objectifs de durabilité devraient conduire à étendre la réglementation à la pêche de plaisance. Les résultats d'enquêtes de terrain et d'études scientifiques ainsi que les échanges avec la profession, montrent clairement la nécessité de mieux encadrer les métiers et les usages actuels afin de préserver et de maintenir les ressources exploitées. C'est le cas pour exemple de l'article 14 qui concerne le crabe girafe (*Ranina ranina*) et pour lequel il serait important de préciser une période de repos biologique et cadrer les usages sur cette ressource importante pour les pêcheries mais qui est reconnue comme sensible à l'exploitation de par ses habitats de vie restreints en superficie et très accessibles à La Réunion.

Concernant l'article 13, nous notons qu'il n'est pas fait mention de l'engin 'senne de plage' mais seulement d'un filet (ni droit, ni fixe).

Et puis, nous nous interrogeons sur l'origine et le bien fondé du point f) de cet article 13 :

" Les déclarations de captures mensuelles obligatoires, les observations des pratiques de pêche, les échanges avec les représentants des professionnels concernés permettront à la délégation IFREMER pour l'océan Indien et au Conseil Scientifique de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion, d'évaluer l'impact de cette activité sur les ressources et de proposer à la Direction de la Mer Sud Océan Indien, chaque année, avant le 1er décembre, les éventuelles modifications de la réglementation relative à la pêche au capucin nain qui leur paraissent nécessaires"

Sur l'origine de cet article, nous n'avons retrouvé aucune trace d'éventuels échanges, et nous sommes preneurs de toutes précisions de votre part sur l'origine du rajout de cette formulation et de la portée juridique que cela implique.

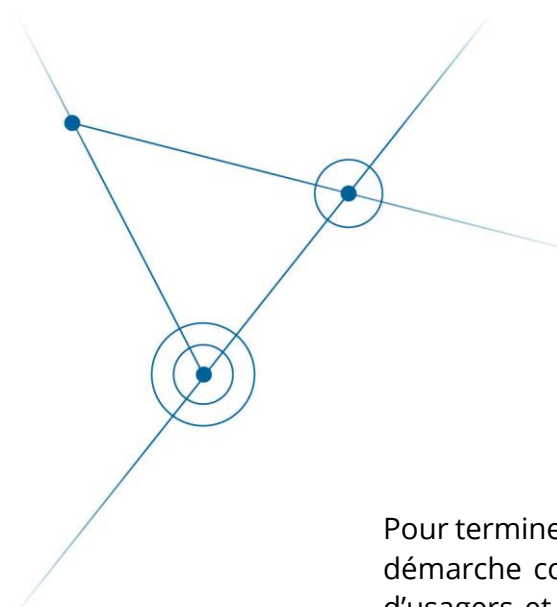
Par ailleurs, s'agissant d'un arrêté visant à réglementer la pêche professionnelle (et non à encadrer la recherche scientifique), il nous semblerait opportun que cet article ne mentionne que l'obligation par les professionnels de déclarer mensuellement leurs captures et éventuellement la possible révision de la réglementation après avis de l'Ifremer (et de la RNMR).

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

Station de La Réunion
Rue Jean Bertho
BP 60 - 97822 Le Port Cedex
La Réunion
+33 (0)0 262 42 03 40

Siège Social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

www.ifremer.fr



Pour terminer, nous réaffirmons notre volonté de contribuer à l'avenir, à une démarche concertée avec les gestionnaires des pêches, les représentants d'usagers et les services de l'Etat, à la définition d'un plan de gestion des pêches et d'une réglementation adaptée à l'objectif de durabilité des usages, des ressources exploitées et des écosystèmes naturels.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Magali DUVAL
Délégué Ifremer pour l'océan
Indien

Par Intérim

Directeur du Centre Ifremer de
Méditerranée

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de La Réunion
Rue Jean Bertho
BP 60 - 97822 Le Port Cedex
La Réunion
+33 (0)0 262 42 03 40

Siège Social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

www.ifremer.fr

